



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20250618_16

CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ : RÉCEPTION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DU CONCESSIONNAIRE (CRAC) 2024 - ENEDIS EDF

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le 18 juin 2025 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 11 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire à GIVORS, salle Rosa Parks, 1 place de la Liberté sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 12
Nombre de délégués en exercice : 28

PRÉSENTS :

Titulaires : *Métropole de Lyon* : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Philippe GUELPA-BONARO, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Joëlle SECHAUD, *Communes* : Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon), Dominique REGNIER (Vourles).

Suppléants : Anis BOUAINÉ (Ternay).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (*Métropole de Lyon*)
Corinne SUBAÏ (*Métropole de Lyon*) donne pouvoir à Eric PEREZ
Michel CASTELLANO (*Millery*) donne pouvoir à Dominique REGNIER (*Vourles*)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (*Communay*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu le cahier des charges pour la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy;

Vu le document constituant le CRAC 2024 des concessionnaires Enedis pour la partie distribution et EDF pour la partie fourniture aux tarifs réglementés de vente, transmis le 11 juin 2025 à tous les membres du Comité ;

Considérant que les concessionnaires produisent chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ; que l'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte en attendant la présentation du rapport établi par les services du SIGERLy ;

Considérant que le CRAC 2024 de la distribution publique d'électricité concernant le territoire du SIGERLy sera présenté par les concessionnaires Enedis et EDF aux membres du Bureau en septembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Vice-Président (Distribution publique d'énergies et relations avec les concessionnaires)

Le Comité syndical :

PREND ACTE de la réception des éléments détaillés du compte-rendu d'activité de la concession de distribution publique d'électricité du SIGERLy pour l'année 2024, avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.